

Agir Ensemble

De : "Agir Ensemble" <agirensemble@deputefourny.be>
À : "_mailing" <agir.ensemble@deputefourny.be>
Envoyé : vendredi 3 avril 2009 9:04
Objet : Antennes GSM



Madame, Monsieur,

Le parlement wallon a approuvé ce mercredi 01 avril en début de soirée une proposition de décret limitant à 3 volts/mètre les émissions autorisées des antennes GSM, au lieu de 20 v/m actuellement.

Le texte, que j'ai déposé conjointement avec Eliane Tillieux (PS), a reçu également le soutien du MR. Ecolo, en revanche, a voté contre.

Au cours de son intervention, le ministre de l'Environnement, Benoît Lutgen, s'en est pris à Inter-Environnement Wallonie qui a comparé ce décret à un "grand bluff". M. Lutgen a qualifié d'"inacceptable" cette attitude et ce discours démagogique. En effet, la fédération des associations environnementales wallonnes a tenu un discours bien différent lors des auditions en Commission qui a reconnu l'avancée importante que constituait ce texte en cette matière ! Il n'a pas hésité à dénoncer une politisation de la fédération. "Quand on s'exprime, que l'on ait le courage de dire à quel parti on appartient"

La proposition PS-cdH comble un vide juridique né à la suite d'un arrêt de la Cour constitutionnelle qui a reconnu la compétence des Régions dans cette matière.

Outre la limitation à 3 v/m, le texte impose une série de contraintes aux opérateurs téléphoniques. Ils devront mettre les antennes déjà installées en conformité avec le décret avant le 1er septembre 2010. Dans les deux mois qui suivent l'entrée en vigueur du décret, ils devront déclarer l'ensemble des antennes qu'ils ont installées, y compris celles installées sans permis, par exemple sur les clochers des églises. Toute demande de permis devra être accompagnée d'un rapport technique et d'un avis de l'Institut scientifique de service public (Issep). L'opérateur devra en outre demander à l'Issep un rapport attestant du respect de la norme d'émission. Les contrevenants s'exposeront à de lourdes sanctions pénales.

La comparaison avec l'ordonnance bruxelloise – dont l'auteur est Madame UTTEBROECK, Ministre Ecolo - a animé le débat !

En effet, ce texte adopté en mars 2007 n'est toujours pas d'application...aujourd'hui faute d'arrêtés d'application.....

Différents intervenants ont dénoncé l'hypocrisie écologiste qui donne « l'illusion d'agir » mais qui, dans les faits, laisse la voie royale aux opérateurs qui continue à appliquer la norme de 20v/m puisque leur texte est inapplicable !

Le décret wallon s'appliquera quant à lui dès sa publication au Moniteur.

Je suis intervenu en ces termes: "Nous, nous ne bluffons pas. Nous faisons ce que nous disons et notre texte est d'application immédiate. Ce décret est une avancée considérable ! Nous passons d'une norme de 20.6 V/m à 3V/m. Même s'il devra peut-être revu, voire amélioré, en fonction de l'évolution des connaissances en cette matière, ce texte constitue avancée considérable en matière de santé publique et d'application du principe de précaution".

Mme Tillieux a rappelé quant à elle qu'en approuvant la proposition de décret, le parlement fera de la Région wallonne l'entité la plus stricte d'Europe en matière d'ondes gsm.

Dans la foulée de l'adoption de ce texte le Ministre Benoît Lutgen a chargé l'Issep et d'autres Experts de réaliser une étude sur l'effet cumulatif de l'ensemble des rayonnements, en ce compris ceux des émetteurs de radio et télévision. Ils travailleront également sur la problématique des personnes hypersensibles à ces ondes.

Rendez-vous dans l'attente des conclusions de ces travaux dans quelques mois.

Je reste volontiers à votre disposition pour toute information supplémentaire.

Dimitri FOURNY Rue Saint Monon, 79 6840 Massul
061/502 990 0495/200 762
dimitri.fourny@deputefourny.be www.deputefourny.be

_____ Information provenant d'ESET NOD32 Antivirus, version de la base des signatures de virus 3984 (20090402) _____

Le message a été vérifié par ESET NOD32 Antivirus.

<http://www.eset.com>

_____ Information provenant d'ESET NOD32 Antivirus, version de la base des signatures de virus 3984 (20090402) _____

Le message a été vérifié par ESET NOD32 Antivirus.

<http://www.eset.com>